



Décennie des Nations Unies pour la biodiversité

Réf.: SCBD/STTM/JL/JG/79642

24 avril 2012

NOTIFICATION¹

**Objet: Atelier régional pour l'Océan indien austral afin de faciliter l'identification des zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB),
30 juillet au 3 août 2012**

Madame/Monsieur,

Dans la décision X/29, la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la diversité biologique a demandé au Secrétaire exécutif d'organiser une série d'ateliers régionaux, avec l'objectif premier de faciliter l'identification des zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB), via l'application de critères scientifiques énoncés dans l'annexe I de la décision IX/20 ainsi que d'autres critères scientifiques pertinents compatibles et complémentaires convenus à l'échelle nationale et intergouvernementale, et via des lignes directrices scientifiques sur l'identification des zones marines au-delà de la juridiction nationale rencontrant ces critères compris dans l'annexe I de la décision susmentionnée.

La CdP a en outre demandé au Secrétaire exécutif de travailler avec les Parties et les autres gouvernements ainsi que les organisations compétentes et les initiatives régionales, telles l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies (FAO), les conventions et plans d'action pour les mers régionales, et, lorsqu'approprié, les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), dans le but d'organiser les ateliers régionaux mentionnés ci-dessus.

Conformément à cette demande, j'ai le plaisir de vous informer que, avec le soutien financier du Gouvernement du Japon, le Secrétariat a convoqué un atelier régional pour l'Océan indien, en collaboration avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies (FAO), afin de faciliter l'identification des zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB). Il se tiendra du 30 juillet au 3 août 2012, à l'île Maurice. Ces dates incluront une journée de formation (30 juillet) sur l'application des critères ZIEB ainsi qu'un atelier d'une durée de quatre jours (du 31 juillet au 3 août).

Je vous invite à désigner, le plus tôt possible mais **au plus tard le 31 mai 2012**, un expert qui pourra participer à cet atelier et fournir, avant l'atelier, de l'information scientifique en soutien aux objectifs de l'atelier. La sélection des experts se fera sur la base de l'expertise scientifique et l'expérience, en prenant compte des directives de la CdP dans sa décision X/29, et s'effectuera selon les critères suivants :

Aux: correspondants nationaux CDB et OSASTT de la région de l'Océan Indien austral: Australie, des Comores, France, Inde, Indonésie, Kenya, Madagascar, Maldives, Maurice, Mozambique, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Tanzanie, Royaume-Uni, et aux organisations compétentes et initiatives régionales



Convention sur la
diversité biologique

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
413 rue Saint-Jacques, Suite 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588
secretariat@cbd.int www.cbd.int



La vie en harmonie, vers le futur
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

- Connaissances scientifiques et expériences de recherche liées à l'identification des zones marines d'importance écologique ou scientifique à partir des critères scientifiques adoptés en annexe I de la décision IX/20 ainsi que d'autres critères scientifiques compatibles et complémentaires convenus à l'échelon national et intergouvernemental;
- Bonnes connaissances scientifiques et expériences liées à l'application d'orientations scientifiques sur l'identification des zones marines situées au-delà des limites de juridiction nationale, qui satisfont aux critères de l'annexe I de la décision IX/20; et
- Bonnes connaissances scientifiques et expériences liées à l'élaboration et à l'application de systèmes de classification biogéographique d'habitats de haute mer et d'eaux profondes

Un projet de mandat pour l'atelier sont joints à cette notification pour votre convenance. Les documents de réunion seront acheminés aux experts sélectionnés et affichés sur le site Web de la CDB au moment opportun. Veuillez noter que la réunion se déroulera en anglais.

Les correspondants nationaux de la CDB devraient fournir le nom et les coordonnées de leur nominés via une lettre officielle adressée au Secrétaire exécutif dans les délais mentionnés ci-haut (envoyée en tant que pièce jointe numérisée au secretariat@cbd.int ou par télécopieur au +1-514-288-6588) et accompagnées d'un curriculum vitae indiquant clairement les domaines d'expertise et l'expérience du candidat. Le Secrétariat sera en mesure de financer la participation d'un expert pour chaque Partie éligible.

Je vous remercie pour votre collaboration et soutien continues aux travaux de la Convention,

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Braulio Ferreira de Souza Dias
Secrétaire exécutif

Pièce jointe

Annexe 1. Projet de mandat pour les ateliers régionaux de la CDB afin de faciliter l'identification des zones marines d'importance écologique ou biologique - ZIEB (paragraphe 36, décision X/29)

1. Décrire les zones marines d'importance écologique ou biologique à partir des critères scientifiques adoptés dans la décision IX/20 et figurant à l'annexe I de cette décision, ainsi que d'autres critères scientifiques compatibles et complémentaires convenus à l'échelon national et intergouvernemental, et l'orientation scientifique de l'identification d'aires marines protégées situées au-delà des limites de juridiction nationale qui satisfont aux critères de l'annexe I de la décision IX/20;
2. Assembler, réviser, analyser et synthétiser les données/informations/cartes scientifiques pertinentes recueillies au moyen de l'inventaire ZIEB de la CDB requis dans la décision X/29 (paragraphe 39, 42 et 43), afin d'entreprendre l'activité susmentionnée au paragraphe 1;
3. Assembler, réviser, analyser et synthétiser les données/informations/cartes d'informations scientifiques pertinentes provenant d'autres sources crédibles et dont la qualité est contrôlée, afin d'entreprendre l'activité ci-dessus mentionnée au paragraphe 1;
4. Compiler et produire des rapports ZIEB régionaux pour examen par l'OSASTT; et
5. Les ateliers régionaux seront organisés par le Secrétaire exécutif en collaboration avec les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les organisations et les initiatives régionales compétentes, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les conventions et plans d'action régionaux sur les mers régionales et, le cas échéant, les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), en ce qui a trait à la gestion des pêches.